

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 178**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Convention avec l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement en gaz de ville du 15 février 2016 - Rattachement de tous les sites reliés au gaz.

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions  
1,32,42**

## **PRESENTATION**

Par délibération n° 147 du 10 avril 2014, la Commission Permanente a pris acte de la signature de la convention passée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en date du 28 février 2014 pour la fourniture et l'acheminement du gaz de ville.

Cette convention porte sur une quarantaine de sites hors collèges reliés au gaz de ville et couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cette procédure par la centrale d'achat UGAP a donné toute satisfaction et notamment sur les points suivants :

- le recours à la centrale d'achat UGAP soumise au code des marchés publics, revêt un intérêt en termes de gains en procédures et coûts.
- présentant des offres d'achats groupés en matière d'énergie, l'UGAP possède un dispositif d'expertise puissant dans ce domaine.
- le marché en cours fait apparaître pour la collectivité un gain de l'ordre de 30 % sur les coûts de consommation.

En 2016, une nouvelle convention a été passée avec l'UGAP en date du 15 février 2016 tel que prévu par la délibération de la Commission Permanente n° 75 du 29 janvier 2016 portant sur les collèges publics afin de réaliser une nouvelle consultation auprès des fournisseurs pour l'acheminement et la fourniture du gaz naturel.

Au vu de ces éléments, les autres bâtiments hors collèges ont été également inclus à cette consultation pour la fourniture du gaz naturel, qui comprend ainsi tous les sites départementaux concernés.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

## **PROPOSITION**

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre acte du rattachement de tous les sites reliés au gaz de ville à la convention passée avec l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel en date du 15 février 2016.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, Administration Générale et Services Généraux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

